



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Swiss Olympic Association (Swiss Olympic) et swiss coach – Association professionnelle des entraîneurs de sport de performance et de sport de pointe en Suisse ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*entraîneur de sport d'élite avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

12 novembre 2019

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation